RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L’épi vert

Version 2.0 en date du 15/12/2021

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE 2
ADHÉSIONS 3
Pourquoi une adhésion ? 3
Pour qui? 3
Comment ? 3
Montant de l'adhésion 3
Période de validité de l'adhésion 4
Obligations liées à l'adhésion 4
Radiation ou démission d'un·e adhérent·e 4
LA RECHARGE 4
PARTICIPATION 5
Choix du créneau 5
Diverses tâches 5
Déontologie de la participation 6
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION 7
Faire ses courses à l'épicerie 7
Coin-café, animations 7
PRODUITS 7
Qui référence les produits ? 7
Critères de choix des produits 8
C'est quoi un prix juste ? 8
FONCTIONNEMENT 8
Les différents groupes de travail 8
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) 11
ANNEXE B : FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE 12

PRÉAMBULE

- L’épi vert a été créé dans l’objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l’expression de la citoyenneté active et le développement de l’économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :
  - Une vente des produits à marge zéro
  - La vente des produits est réservée à ses seul·es adhérent·es

La réussite de L’épi vert est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent·e.

L’épi vert s’engage à choisir une banque, des fournisseurs d’énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

L’épi vert respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

Ce sont les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, etc…)
- Accès et matériel internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Loyer, si nécessaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par L'épi vert ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.
En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent·e·s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.
En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un·e mineur·e est conditionnée à une autorisation signée d'un·e représentant·e légal·e. L'adhésion est ouverte aux personnes domiciliées à Jouy-en-Josas et dans les communes limitrophes ou exerçant une activité à Jouy-en-Josas (au-delà de 150 adhérents, ce périmètre pourra être réduit et le règlement intérieur sera modifié en conséquence).
L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'épi vert via le lien https://www.monepi.fr/homeMonEpi.php?nomurlsite=lepivert

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association L'épi vert,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences d'ouverture de l'épicerie.
Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 15 €

Si je suis une personne seule ou une famille monoparentale

- Adhésion Familiale Annuelle : 30 €

Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

- Adhésion Solidaire Individuelle Annuelle : 10 €

Je prends cette adhésion si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus. L'épi vert ne demandera pas de justificatif pour ce type d'adhésion.
Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucune remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.
Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.
Le processus de réabonnement sur le site de L'épi vert doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association L'épi vert, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum**.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.
La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.
Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e ou démissionnaire, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par L'épi vert auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'épi vert d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euro est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION

C'est le travail des adhérent·es qui permet de faire fonctionner L'épi vert. Chaque adhérent·e est tenu·e de travailler au moins 2 heures par mois (parmi les tâches proposées par le groupe planning). Un travail au-delà de ces 2 heures par mois est vivement encouragé.

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhérent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches. Il est possible de faire un don de participation entre adhérents.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant qu'épicier·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Préparer le café, le thé pour le coin café
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "référent·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

L'ouverture de l'épicerie se fait en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, le magasin n'ouvre pas (sauf si 2 personnes étaient bien inscrites sur la plateforme mais qu'une des 2 n'arrive pas et n'est pas

joignable). L'épicier n'est pas autorisé à encaisser ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire (ou le cas échéant un des adhérents venant à l'épicerie).

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Gestion de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes d'action et du groupe pilotage et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérente·s,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'épi vert à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

L'adhérent·e choisit ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent.e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

L'adhérent·e peut aussi choisir en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants et cabas. L'épi vert ne fournira aucun sac. Concernant le vrac, L'épi vert tiendra à disposition des bocaux nettoyés au lave-vaisselle au domicile des adhérents en cas d'oubli par l'adhérent.e.
Les dispositions relatives à l'hygiène du matériel de l'épi seront décrites en détail dans un document dédié et affichées au local.

Coin-café, animations

Le coin-café est mis à disposition des producteur·rices et des adhérent·es pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.
Le coin-café est également ouvert aux non-adhérent·es qui accompagnent un·e adhérent·e ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe produit organise régulièrement une réunion pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la réunion et la liste des informations sur les produits et fournisseur·ses est envoyé à chaque adhérent·e du groupe produit par le référent du groupe produit ou son adjoint.
Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères (bio, local, éthique, prix, conditionnement, quantité unitaire de livraison) pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de L'épi vert est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

FONCTIONNEMENT

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, communication, logistique…), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·rice libre.

Les différents groupes de travail

GROUPE DE PILOTAGE

Le groupe de pilotage correspond au bureau élargi.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres du bureau élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive puis ordinaire et des référents de chaque groupe d'action (non élus). Chaque année, la totalité du bureau démissionne lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection.

Le groupe de pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions,

- Communique aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

Le groupe assure également les tâches de gestion et d'administration suivantes :

- Gestion des adhésions
- Accueil des nouveaux adhérents : validation des demandes d'inscriptions à L'épi vert,
- Suivi sur la plateforme MonEpi des virements des adhérent·es (adhésion et recharges) sur le compte de L'épi vert.
- Comptabilité des fournisseurs

Suivi et paiement des factures, bilans

- Gestion du planning

Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.

GROUPES D'ACTION

Certaines tâches de gestion (notamment la gestion des stocks, l'édition des bilans) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Chaque groupe d'action est coordonné par un référent et si besoin un référent adjoint du groupe.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es.

Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'épi vert.

Groupe produits

- Gestion des produits et des fournisseurs : choix, création, ajout, suivi et modification des produits et fournisseurs.
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées (pré-commandes).

Groupe logistique

- Organisation du local : recherche et disposition du mobilier, petits travaux, équipement et entretien du local

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour de la page Facebook et autres réseaux sociaux, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc…)
- Gestion des relations publiques.

- Support aux autres groupes pour les tâches de communication (mailing, sondages, actualités, etc.)

Groupe Informatique

- Prise en charge de l'assistance, aide, etc… des adhérent·es en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme MonEpi.
- Répondre aux problèmes informatiques des adhérents ayant accès à « administration » et exerçant des tâches de commande ou autre.
- Conseiller et assister les référents des groupes d'action et le groupe pilotage dans le choix et l'utilisation des outils de travail partagés.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.
Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.
La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.
qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

ANNEXE B : FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e), ...
Adresse : . . . . . .
Code Postal : . . . . Ville : . . . . . .
autorise l'Association l'Epi Vert à me photographier ou me filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'Association organise.
J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur les différents sites de communications de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association.
En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'Epi Vert qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité. En contrepartie l'Epi Vert s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

Date et signature :

Autorisation par le parent/représentant légal si mineur(e).
Je déclare être le parent ou le représentant l´égal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorisation légale de signer cette autorisation en son nom.
Nom du représentant légal : . . . .
Adresse : . . . . . .
Code Postal : . . . . Ville : . . . . . .

Date et signature du parent/représentant légal :